

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

| | |
|--------------|--|
| Suchabfrage | 20.04.2024 |
| Thema | Keine Einschränkung |
| Schlagworte | Landwirtschaft und Umweltschutz |
| Akteure | Pfisterer, Thomas (fdp/plr, AG) SR/CE |
| Prozesstypen | Bundesratsgeschäft |
| Datum | 01.01.1965 - 01.01.2022 |

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Burgos, Elie

Bevorzugte Zitierweise

Burgos, Elie 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landwirtschaft und Umweltschutz, Bundesratsgeschäft, 2006*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

| | |
|---------------------------------|----------|
| Allgemeine Chronik | 1 |
| Wirtschaft | 1 |
| Landwirtschaft | 1 |
| Landwirtschaft und Umweltschutz | 1 |

Abkürzungsverzeichnis

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Landwirtschaft und Umweltschutz

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.10.2006
ELIE BURGOS

Si le projet a également donné matière à contestation au **Conseil des Etats**, il a cependant été soutenu par la plupart des parlementaires qui avaient émis des critiques en commission. Malgré ces objections, relatives notamment à l'absence d'un concept global et au morcellement du paysage qui pourrait résulter de cette révision, l'entrée en matière a été décidée sans opposition. Lors de la discussion par articles, le plénum n'a pas tenu compte de la proposition formulée par le Conseil national, qui prévoyait d'autoriser les installations nécessaires à la production de compost dans une exploitation agricole. Il a préféré s'en tenir à la version du Conseil fédéral en approuvant la mise en place d'installations destinées à la production d'énergie à partir de la biomasse, mais en rejetant celles nécessaires à la production de compost. Une minorité de la commission, emmenée par le député radical Thomas Pfisterer (AG), s'est opposée à ce que les entreprises agricoles soient autorisées à se lancer dans l'agrotourisme ou dans des activités accessoires non agricoles étroitement liées à l'entreprise agricole, si elles ne sont pas tributaires d'un revenu complémentaire. La disposition contestée habilite en outre lesdits agriculteurs à effectuer des «agrandissements mesurés [...] lorsque les constructions et installations existantes sont trop petites». Thomas Pfisterer a estimé qu'une telle pratique pénaliserait non seulement les exploitants d'entreprises commerciales ou artisanales dans les zones constructibles du fait du prix plus élevé de ces terrains, mais aussi les agriculteurs installés dans cette zone et les non-agriculteurs situés hors de la zone à bâtir. Le député a souligné que cette question relevait selon lui de l'égalité de traitement. Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a demandé au plénum de ne pas accepter la proposition du député Pfisterer, car celle-ci conduirait à des inégalités de traitement entre les agriculteurs, puisque les entreprises florissantes, qui sont particulièrement attrayantes pour l'agrotourisme, se verraient interdire l'exercice d'activités accessoires non agricoles. La proposition de la minorité Pfisterer a finalement été rejetée par 34 voix contre 3. Au vote sur l'ensemble, le projet a été approuvé par 32 voix contre 2 et 2 abstentions.¹

¹ FF, 2005, p. 6629 ss.; BO CN, 2006, p. 27 s., 185 ss. et 1790; BO CE, 2006, p. 805 ss.